



**Note d'info 2009/2**

**Vous éprouvez des difficultés de liquidités suite à la crise économique ?**

Afin de venir en aide aux indépendants, à titre principal, qui éprouvent des problèmes de liquidités et en application du plan de relance fédéral du 11 décembre 2008, le gouvernement a décidé d'autoriser des délais de paiement et d'accorder dans des cas exceptionnels une renonciation aux majorations pour les trois premiers trimestres de 2009 et pour les régularisations qui sont exigibles pendant ces trois trimestres, pour autant que les sommes principales soient payées avant le 31 décembre 2009 ou fassent l'objet, au plus tard au 31 décembre 2009, d'un plan d'apurement approuvé par la caisse.

Les indépendants qui s'estiment victimes de la crise économique, peuvent demander, au plus tard le 31 décembre 2009, une renonciation aux majorations.

***La renonciation aux majorations est conditionnée, en ce qui concerne la demande et la forme que doit prendre celle-ci, à l'envoi par l'indépendant d'une demande écrite motivée, décrivant les problèmes de liquidités qu'il rencontre.***

En dehors de cette mesure spéciale, nous vous rappelons qu'il y a encore d'autres possibilités pour les indépendants, à titre principal, qui éprouvent des problèmes de liquidités :

- demander un plan d'apurement
- introduire une demande de dispense des cotisations pour les indépendants qui estiment se trouver en « état de besoin » ou « dans une situation voisine de l'état de besoin »
- la possibilité de faire appel à la renonciation au paiement des majorations (en cas de force majeure/ de bonne foi / autres cas dignes d'intérêt)

Intéressé ? prenez contact avec votre gestionnaire de dossier dont les coordonnées figurent sur votre avis d'échéance....

---

**Pour rappel : Les améliorations statut social 2009 annoncées et à confirmer par les arrêtés royaux habituels**

■ **1er janvier 2009**

- Augmentation des allocations familiales premier enfant de 74,07 à 78,00 euros par mois.
- Les indépendants prouvant une carrière de 42 années peuvent prendre leur pension anticipée sans qu'aucune réduction ne leur soit applicable.
- Assouplissement du repos d'accouchement et des titres-services d'aide à la maternité.

#### ■ 1er mai 2009

- Augmentation de la pension minimale de 20 euros par mois. Cette mesure réduira l'écart entre la pension minimale des travailleurs indépendants et celle des salariés.
- La majoration des allocations familiales pour les enfants handicapés est définie sur la base de la nouvelle méthode d'évaluation.

#### ■ 1er août 2009

- Augmentation des prestations en cas d'invalidité et de faillite de 2,5%.
- Augmentation de l'allocation de maternité de 2%.
- Augmentation de la pension minimale de 3%.
- Augmentation des autres pensions de 1,5%.
- Augmentation des pensions prenant cours à partir de 2004 de 2%.
- Introduction de la prime de rentrée scolaire pour les enfants jusqu'à 5 ans (25 euros par enfant).
- Doublement de la prime de rentrée scolaire pour les enfants entre 18 et 24 ans à 50 euros.

#### ■ 1er septembre 2009

- Augmentation de 2% des indemnités d'invalidité des indépendants qui ont arrêté leur activité.

---

### **Vous payez vos cotisations par domiciliation bancaire ?**

Nous attirons votre attention sur le fait que toute dette échue fait l'objet du montant qui vous est réclamé par domiciliation bancaire. Il se peut dès lors que votre compte soit débité non seulement de votre cotisation trimestrielle, mais aussi de majorations impayées ou/et de suppléments de cotisations dont vous êtes redevable suite à une modification de votre revenu de référence. Ces montants vous étant communiqués à l'avance avec la date d'échéance, il vous suffit de veiller à ce que votre compte soit suffisamment approvisionné en fin de trimestre.

---

### **Charte pour l'engagement de service**

Bien avant la création de cette charte, nous nous sommes toujours efforcés d'assurer à nos membres des services de qualité. Nous avons néanmoins prévu, conformément au souhait du Ministre des Classes Moyennes Madame S. LARUELLE, de voir diffuser largement la charte précitée, un lien direct sur notre site internet [www.groupes.be](http://www.groupes.be), dans la rubrique « Le Statut Indépendant » des « Produits et services ».